

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ordre du jour
Projets de résolutions
Modalités de participation
Demande d'envoi de documents

Jeudi 30 juillet 2026 à 14 heures
Au siège social de la Société
2 Rue du Professeur Gargouil à Celle L'Evescault (86600)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 30 juillet 2026 à 14 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Paul RATCLIFFE de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société
- Nomination de Monsieur Baber QAZI en qualité d'administrateur de la Société
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution – Constatation de la démission de Monsieur Paul RATCLIFFE de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur Paul RATCLIFFE de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société, avec effet à la date de la présente Assemblée Générale appelée à se prononcer sur son remplacement.

Deuxième résolution - Nomination de Monsieur Baber QAZI en qualité d'Administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Baber QAZI en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Paul RATCLIFFE, démissionnaire, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2031.

Troisième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 23 juillet 2026, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires nominatifs désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront :

- Se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Ou demander une carte d'admission auprès des services de Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Les actionnaires nominatifs n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne, pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par Eurofins Cerep ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée générale, (soit le 27 juillet 2026, zéro heure, heure de Paris).

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par correspondance devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce, en aucun cas, un actionnaire ne pourra retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut

plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

La participation à distance à l'Assemblée générale et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration les questions écrites de son choix. Conformément aux dispositions législatives et à la décision du Conseil d'Administration du 22 juin 2026, le Directeur Général dispose des pouvoirs nécessaires pour répondre aux questions écrites des actionnaires.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Eurofins Cerep, 2 Rue du Professeur Gargouil à Celle L'Evescault (86600).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, (soit le 24 juillet 2026, zéro heure, heure de Paris).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.eurofins.fr/cerep) à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (Articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce)

Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 2026

Je soussigné(e)

Madame Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) _____

Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

E-mail _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

Et/ou _____ actions au porteur inscrites en compte chez _____

(Joindre une attestation de l'attestation d'inscription en compte de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Demande l'envoi de documents et renseignements visés par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code Commerce concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 2026.

Demande l'envoi de documents et renseignements visés par les articles R 225-83 du Code Commerce concernant l'Assemblée générale Ordinaire du 30 juillet 2026, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R 225-81 avec ma convocation.

Ces documents et renseignements sont disponibles sur le site internet de la Société (www.eurofins.fr/cerep).

Par courrier

Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi).

Fait à _____ Le _____

Signature

Cette demande est à retourner à Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex.

Conformément à l'article R.225-88 du Code de Commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de Commerce.